

**LE PRESIDENT DIRECTEUR GENERAL DE L'INSTITUT NATIONAL DE LA SANTE
ET DE LA RECHERCHE MEDICALE**

LE PRESIDENT DE L'UNIVERSITE DE BORDEAUX

Vu le Code de l'éducation ;

Vu le décret n° 83-975 du 10 novembre 1983 modifié relatif à l'organisation et au fonctionnement de l'Institut national de la santé et de la recherche médicale ;

Vu le décret n° 2016-1076 du 3 août 2016 modifiant le décret n° 83-975 du 10 novembre 1983 relatif à l'organisation et au fonctionnement de l'Institut national de la santé et de la recherche médicale ;

Vu l'arrêté du 26 novembre 2018 portant nomination du Président de l'Institut national de la santé et de la recherche médicale ;

Vu la décision Inserm n° 2013-110 du 6 juin 2013 relative aux unités de recherche et autres formations de l'Inserm ;

Vu la décision Inserm n°2009-342 portant création de l'unité Inserm US 001 et nommant Monsieur Jean-Jacques TOULME directeur;

Vu la décision Inserm n°2011-063 prolongeant l'unité Inserm US 001 et prorogeant le mandat de Monsieur Jean-Jacques TOULME ;

Vu la décision Inserm n°2014-051 prolongeant l'unité Inserm US 001 et nommant Monsieur Jean-Louis MERGNY directeur;

Vu la décision Inserm n°2015-089 prolongeant l'unité Inserm US 001 et prorogeant le mandat de Monsieur Jean-Louis MERGNY;

Vu la décision Inserm n°2016-144 prolongeant l'unité Inserm US 001 et prorogeant le mandat de Monsieur Jean-Louis MERGNY;

Vu la décision Inserm n°2019-100 prolongeant l'unité Inserm US 001 et nommant Monsieur Rémi FRONZES directeur ;

Vu la décision Inserm n°2021-63 nommant Madame Véronique GABELICA directrice;

Vu le décret n° 82-993 du 24 novembre 1982 modifié portant organisation et fonctionnement du Centre national de la recherche scientifique (CNRS);

Vu la décision CNRS relative à l'unité UAR3033

Vu l'accord des partenaires ;

Décident :

Article 1 : L'Unité Mixte de Service 001 intitulée " Unité de soutien à la recherche de l'IECB " est prolongée jusqu'au 31 décembre 2027.

Article 2 : Le CNRS est considéré, à l'instar de l'Inserm et de l'Université de Bordeaux, comme partenaire de l'Unité au sens de l'article 19 du décret 83-975, modifié.

Article 3 : Madame Valérie GABELICA est reconduite dans ses fonctions de Directrice de cette Unité jusqu'au 31 décembre 2027.

" **Article 4** : La présente décision prend effet au 1er janvier 2022.

LE PRESIDENT DIRECTEUR GENERAL DE L'INSTITUT NATIONAL DE LA SANTE ET DE LA RECHERCHE MEDICALE



LE PRESIDENT DE L'UNIVERSITE DE BORDEAUX

